



# Appels à propositions

---

Conception d'une offre de services juridiques et numériques adaptée aux besoins des entreprises et des saisonniers

## Conditions générales et attendus

Date d'émission : 17/10/2017

**Contact : Antoine BOSSAN**

**AGEFOS PME**

Provence Alpes Côte d'Azur

Tel : 06 25 90 06 61

Email : [abossan@agefos-pme.com](mailto:abossan@agefos-pme.com)

**Contact : Thomas GIROUDON**

**AGEFOS PME**

Tel : 01 44 90 46 46

Email : [tgiroudon@agefos-pme.com](mailto:tgiroudon@agefos-pme.com)

## 1.1. Présentation d'AGEFOS PME

OPCA Interprofessionnel et Inter branches, AGEFOS PME est le 1<sup>er</sup> réseau gestionnaire des fonds de la formation professionnelle en France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

AGEFOS PME agit auprès de ses entreprises adhérentes, dont 51 branches ou secteurs professionnels, pour simplifier la formation et l'emploi, conseiller et informer les dirigeants sur l'ensemble des dispositifs dont ils peuvent bénéficier, mutualiser les moyens disponibles au service de la formation des salariés et mobiliser des financements régionaux, nationaux et européens pour aider l'investissement formation des TPE-PME.

Plus d'informations sur le site AGEFOS PME : [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com).

## 1.2. Contexte global du projet

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics confient aux partenaires sociaux gérant les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) de nouvelles missions en matière d'emploi pour favoriser la formation des demandeurs d'emploi et son financement.

De nouveaux dispositifs ont été créés, comme les Préparations Opérationnelles à l'Emploi, qui permettent à des demandeurs d'emploi de suivre une formation courte et rapide avant d'accéder à un emploi.

D'autres mesures plus anciennes, comme le contrat de professionnalisation, contrat de travail qui alterne des périodes de formation en centre et des périodes de travail en entreprise, ont connu des aménagements afin d'être plus opérationnelles.

Les OPCA en général et AGEFOS PME en particulier, ont pour mission de favoriser la promotion de ces dispositifs auprès de leurs entreprises et de financer les périodes de formations réalisées.

Dans cette continuité, le FPSPP a lancé en juillet 2016 un appel à projet à destination des OPCA sur la mise en place d'une expérimentation sur la formation des demandeurs d'emploi. Il s'agit de mettre en œuvre des solutions formations « qui sortent du droit commun ». Pour participer à ce chantier sur l'innovation de la formation des demandeurs d'emploi, AGEFOS PME a construit un projet intégré dans la mise en œuvre d'une offre de services adaptée aux entreprises et aux futurs salariés.

A cette fin, AGEFOS PME a axé sa réponse sur **la problématique de l'emploi et de la formation des saisonniers**. L'idée centrale du projet est de former les demandeurs d'emploi souhaitant intégrer un emploi saisonnier en amont de la saison. En effet, les saisonniers sont une population d'actifs se formant peu du fait de la multiplicité de leurs statuts tout au long de l'année.

Dans le même temps le législateur a modifié et adapté la réglementation liée aux saisonniers dans le cadre de la loi « travail » et ces multiples décrets d'application. **Dans ce contexte législatif et de projet, AGEFOS PME souhaite rendre lisible et compréhensible l'ensemble des questions liées à la saisonnalité**. En effet, la législation spécifique à la saisonnalité a fortement évolué depuis quelques années. Les évolutions concernent différents aspects (le contrat de travail, le renforcement des possibilités d'accès à la formation, obligation de réemploi, etc..).

L'ensemble de ces dispositions n'ont pas fait l'objet d'une synthèse exhaustive. **Notre action partenariale doit permettre de proposer une offre de services (juridiques et numériques) adaptée aux besoins des entreprises et des saisonniers**. Celle-ci se donne pour objectif de simplifier le recrutement et la gestion des ressources humaines par les entreprises comme l'accès à la formation et à la sécurisation des parcours des saisonniers.

### 1.3. Demande exprimée par AGEFOS PME :

Afin de toucher un maximum d'entreprises et de saisonniers, AGEFOS PME entend sélectionner sur ce projet :

- un prestataire informatique réalisant le support web du contenu juridique. (Lot 1)
- un prestataire externe spécialiste reconnu des questions juridiques touchant la saisonnalité afin de réaliser du contenu juridique adapté ainsi qu'une « hotline » auprès des entreprises (lot 2),

Le répondant peut se positionner sur l'ensemble des lots ou que sur l'un des deux uniquement.

### 1.4. Objectifs et réalisations attendues de la plateforme Emploi

#### A) Les objectifs :

AGEFOS PME se fixe comme objectifs, grâce au concours du FPSPP, de :

- 1) Réaliser un site web et/ou une application mobile à destination des entreprises et des individus,
- 2) Mettre à disposition de ces publics des fiches pratiques ainsi que du contenu additionnel spécifique au site web,
- 3) Réaliser pour une durée d'un an une « hotline juridique » (modalités techniques à proposer) à destination des entreprises.

Le prestataire répondant pourra se positionner sur l'ensemble des lots s'il fournit la preuve d'un lien de sous ou co-traitance.

#### B) Réalisations attendues :

Pour atteindre ces objectifs AGEFOS PME souhaite sélectionner des prestataires qui auront pour missions de :

##### 1) **Réaliser un site web et/ou application mobile à destination des entreprises et des individus**

###### **L'idée centrale est de créer un bureau virtuel qui contienne :**

- Un site web responsive simple d'utilisation et bien référencé, c'est-à-dire avec un maximum de deux clics pour trouver l'information désirée. (Moteur de recherche, visuel en lien avec la charte graphique du projet, etc...)
- L'accès à une base documentaire et une FAQ personnalisées en fonction du statut de l'utilisateur (Saisonniers, Entreprises, Partenaires),
- Un système de notifications et de questions aux partenaires,
- L'accès à des ressources partenaires en ligne,

###### **Il sera demandé au prestataire :**

- Une adaptabilité en fonction de l'évolution des attentes d'AGEFOS PME et de l'arborescence du site.
- De mettre en œuvre une application (IOS et Android) spécifique reprenant l'idée du bureau virtuel mais en version simplifiée.
- Une maintenance des outils numériques jusqu'en février 2019.

##### 2) **Réaliser une prestation juridique**

###### **L'idée centrale est de proposer :**

- La création et la mise à jour de fiches pratiques juridiques (recrutement, formation, retraite, prévoyance, Réemploi, etc...),
- La réalisation de contenus additionnels spécifiques aux branches AGEFOS PME concernées par la saisonnalité,

- Une « FAQ/Hotline » en ligne sur une durée d'1 an,
- 6 conférences sur la saisonnalité et ses aspects juridiques dans les quatre régions AGEFOS PME concernées. (Occitanie 2, PACA 2, Corse 1, Centre 1)

## 1.5. Délais de la prestation

La prestation attendue devra se réaliser entre **le 15/11/2017 et le 31/03/2018**. Les bornes temporelles sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes portées par AGEFOS PME ou le FPSPP.

## 1.6. Base de paiement de la prestation

Pleinement intégrée dans une logique de résultats des actions menées, AGEFOS PME valorisera le paiement des prestations selon le modèle suivant :

Lot 1	Détail du montant/axe
Site web responsive simple d'utilisation et bien référencé	
Base documentaire personnalisée en fonction du statut de l'utilisateur	
Système de notifications et de questions adressées aux partenaires	
Accès à des ressources des partenaires en ligne	
Une application (IOS et Android) spécifique	

Lot 2	Détail du montant/axe
Création et mise à jour des fiches pratiques (1 an)	
Contenu additionnel spécifique aux branches AGEFOS PME	
Création et alimentation d'une « FAQ/Hotline » en ligne	
6 conférence sur la saisonnalité et ses aspects juridiques*	

\* (Hors frais de salle et de restauration)

**Merci de cadrer votre proposition financière en vous basant sur cette trame en précisant le montant par « axe ».**

AGEFOS PME se réserve le droit de ne retenir qu'une partie de la réponse du prestataire, notamment en fonction de la pertinence de la proposition au regard du prix proposé.

## 1.7. Contenu de la proposition

**L'offre du prestataire doit impérativement inclure les points suivants :**

### FICHE de présentation du prestataire

- PRESENTATION
- COORDONNEES DU / DES REPRESENTANT(S) LEGAL/LEGAUX
- RESPONSABLE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE
- LES SECTEURS D'INTERVENTION ET/OU DOMAINES D'ACTIVITE
- AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE PRESTATAIRE

## Objectifs généraux de la prestation

- f) REFORMULATION DE LA DEMANDE ET DES ENJEUX PERCUS
- g) OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA PRESTATION
- h) DEROULEMENT DE LA PRESTATION
- i) RETROPLANNING DE DEPLOIEMENT
- j) METHODOLOGIE ENVISAGEE AU REGARD DES EXIGENCES DE LA CONSULTATION
- k) MODALITES DE COLLABORATION PRECONISEE AVEC AGEFOS PME

## Moyens humains et logistiques envisagés pour la prestation

- l) NOM, ROLE ET RESPONSABILITES DE CHAQUE INTERVENANT
- m) REFERENCES DU PRESTATAIRE SUR DES EXPERIENCES SIMILAIRES
- n) ELEMENTS JUSTIFIANT DE LA CAPACITE DU PRESTATAIRE A CONDUIRE L'ACTION

## Proposition financière

- o) DEVIS DETAILLE PRESENTANT LE COUT DE LA PRESTATION

## 1.8. Planning de réalisation de la prestation

Nous attendons un rétro planning permettant d'apprécier la montée en charge de la prestation avec le détail (moyens humains, plages horaires, etc.)

## 1.9. Liste des pièces à fournir par le prestataire

- A) Lors du dépôt de votre proposition AGEFOS PME attend la production de trames de livrables, ceux-ci permettront in fine la traçabilité des actions menées et donc du paiement de la prestation.

**Lot 1 :** Une maquette simplifiée du site ainsi que l'accès à des réalisations existantes,

**Lot 2 :** Des exemples d'outils/services similaires ainsi qu'une proposition de livrable notamment pour les fiches pratiques.

## 1.10. Obligations liées au FPSPP

Ce projet, dans lequel s'inscrit ce marché, bénéficie de cofinancements de la part du FPSPP.

A ce titre, le prestataire sélectionné devra respecter les obligations spécifiques liées à l'intervention de ce financeur :

- Informer les utilisateurs (ressources juridiques + web),
- Se soumettre au contrôle mandaté par les services du FPSPP ou de ses représentants notamment dans le cadre de visites sur place,
- Le droit de propriété de l'outil ainsi que du contenu, reviendra à l'issue du projet Saisonnier (31/12/2018) au FPSPP.

## 1.11. Evaluation de la qualité de la prestation

AGEFOS PME évaluera la qualité de la prestation auprès des entreprises et des saisonniers au moyen d'une enquête de satisfaction en ligne.

## 1.12. Date de remise des offres

Les propositions devront être adressées par mail avec accusé de réception **avant le 07/11/2017 à midi** aux adresses suivantes :

- [abossan@agefos-pme.com](mailto:abossan@agefos-pme.com)
- [tgiroudon@agefos-pme.com](mailto:tgiroudon@agefos-pme.com)

## 1.13. Vos interlocuteurs

**Chef de projet** : Antoine BOSSAN

Tél : 06 25 90 06 61

Email : [abossan@agefos-pme.com](mailto:abossan@agefos-pme.com)

**Chef de projet** : Thomas GIROUDON

Tél : 01 44 90 46 46

Email : [tgiroudon@agefos-pme.com](mailto:tgiroudon@agefos-pme.com)

## 1.14. Procédure de sélection des offres

### **A/ Etapes et calendrier de la sélection**

La sélection du prestataire sera séquentiée ainsi :

- 1) Présélection sur dossier ;
- 2) Sélection sur soutenance

Période / échéance	Etape
Du 17/10/2017 au 07/11/2017 à midi	Lancement de la mise en concurrence : Le présent document est accessible sur notre site internet
Du 07/11/2017 au 08/11/2017 midi	Instruction des réponses recevables
Le 08/11/2017	Présélection sur dossier des 3 meilleures réponses
Le 09/11/2017	Soutenance/Mise en situation dans les locaux des 3 prestataires présélectionnés
15/11/2017	Sélection du prestataire et conventionnement

### **B) Principes généraux**

AGEFOS PME s'engage à garder confidentielles les propositions reçues. AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

AGEFOS PME se réserve le droit d'attribuer séparément ou partiellement le marché. AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées.

### **C/ Critères de sélection**

Tout dossier parvenu hors délai, et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

Les propositions déclarées recevables seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Notation	Coefficient
Capacité du prestataire à dispenser la prestation dans les conditions fixées	Sur 5	3
Pertinence de la réponse au regard des attendus	Sur 5	3
Compétences et expérience des intervenants	Sur 5	3
Organisation, matériels utilisés, management et encadrement	Sur 5	3
Méthode de collaboration avec AGEFOS PME (respect des processus administratif d'AGEFOS PME)	Sur 5	3
Proposition financière	Sur 5	3
Egalité professionnelle et Diversité	Sur 5	2

### **D/ Modalités de conventionnement**

A l'issue de la désignation du prestataire en charge de l'opération, une convention sera signée entre le prestataire et AGEFOS PME.

Elle détaillera les engagements réciproques des deux parties, et notamment les modalités de facturation et de paiement (notamment les pièces justificatives à joindre), de suivi / évaluation des résultats.